



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**DONATION KIJNO - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UNE OEUVRE DE KIJNO A L'ASSOCIATION NUIT MYRTIDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay valorise l'œuvre de l'artiste Ladislav Kijno au travers de la Donation située à Noeux-les-Mines,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay organise en 2024 une rétrospective Kijno de portée nationale et crée dans ce contexte des partenariats avec plusieurs villes des Hauts-de-France dont Lille,

Considérant que dans le cadre du jumelage entre la ville de Lille et la ville de Wrocław en Pologne, l'association La Nuit Myrtide organise, en collaboration avec les Relations Internationales de la ville de Lille, une exposition *D'une Ville L'autre/ Z Miasta w Miasto*. présentée à la Maison Folie Moulins du 12 au 30 octobre 2023,

Considérant que l'exposition présente les travaux de deux maisons d'éditions, l'une lilloise et l'autre wroclavienne et qu'elle ouvre plus généralement sur les liens entre Lille et la Pologne,

Considérant que dans ce contexte, l'association La Nuit Myrtide dont le siège se situe à Lille (59000), 6 bis rue d'Arcole, sollicite le prêt d'une œuvre de Ladislav Kijno, peintre d'origine polonaise dont l'œuvre est très présente à Lille, rosace de la cathédrale de Lille, œuvres en mairie, au Grand Palais, dans les galeries et chez les collectionneurs, pour être exposée à la Maison Folie de Moulins située à Lille (59000), 47 rue d'Arras,

Considérant que pour permettre le prêt d'une œuvre, il y a lieu de signer une convention définissant les modalités et les conditions de prêt à titre gracieux du 11 au 31 octobre selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention définissant les modalités et les conditions de prêt à titre gracieux d'une œuvre de Ladislav Kijno « Balise pour Angela Davis » avec l'association « La Nuit Myrtide » dont le siège se situe à Lille (59000), 6 bis rue d'Arcole pour l'exposition *D'une*

Ville L'autre/ Z Miasta w Miasto. présentée à la Maison Folie de Moulins de Lille du 12 au 30 octobre 2023, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... - 9. OCT. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 OCT. 2023

Et de la publication le : - 9 OCT. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de l'Aménagement et du développement culturel
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél: 03 21 61 50 00

CONVENTION DE PRÊT D'UNE OEUVRE DE LA DONATION KIJNO
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS
LYS ROMANE ET NUIT MYRTIDE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 Béthune Cedex

représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre, dûment autorisé par décision n° 2023_XXXX en date du

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

Nuit Myrtide Association loi 1901

6 bis rue d'Arcole

59000 Lille

N°siret :478 46132000010

T : 06.71.15.54.73

E-mail : contact@nuitmyrtide.com

Représenté par Dimitri Vazemsky

ci-après dénommé, l'emprunteur, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du jumelage entre la ville de Lille et la ville de Wroclaw en Pologne, l'association Nuit Myrtide organise, en collaboration avec les Relations Internationales de la ville de Lille, une exposition *D'une Ville L'autre/ Z Miasta w Miasto*. Cette exposition est présentée à la Maison Folie Moulins du 12 au 30 octobre 2023.

L'exposition présente les travaux de deux maisons d'éditions, l'une lilloise et l'autre wroclavienne. L'exposition ouvre plus généralement sur les liens entre Lille avec la Pologne. Dans ce contexte Nuit Myrtide dont le siège se situe 6 bis rue d'Arcole, 59000 Lille, sollicite le prêt d'une œuvre de Ladislas Kijno, peintre d'origine polonaise dont l'œuvre est très présente à Lille (rosace de la cathédrale de Lille, œuvres en mairie, au Grand Palais, dans les galeries et chez les collectionneurs).

La présente convention définit les modalités de ce prêt.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention définit les modalités du prêt d'une œuvre de Ladislas Kijno entre la Communauté d'Agglomération et l'association Nuit Myrtide.

La convention porte sur :

- Le prêt d'une oeuvre appartenant à la Communauté d'Agglomération, désignée ci-après à l'article 3

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le prêt commence le 11 octobre 2023 par la livraison de l'œuvre et se termine le 31 octobre 2023 par la reprise de l'œuvre.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE L'OEUVRE PRETEE

L'œuvre est une sérigraphie rendant hommage à Angela Davis.

Artiste : Ladislav KIJNO

Titre de l'œuvre : Balise pour Angela Davis

Année : 1975

Médium : sérigraphie

Dimensions hors cadre : 63 x 47

Valeur : 800 euros

ARTICLE 4 : REMISE ET RESTITUTION DES OEUVRES

Le transport entre la Donation et la Maison Folie de Moulins est effectué par la Communauté d'Agglomération.

L'œuvre est conditionnée par la responsable de la Donation et remise à l'association Nuit Myrtide par la responsable de la Donation Kijno.

Un constat d'état sera effectué à l'arrivée des œuvres et au départ des œuvres lors de leur restitution à la Communauté d'Agglomération.

La responsable de la Donation Kijno procède à la reprise des œuvres à l'issue de la mise à disposition.

Les constats d'état portent les signatures de la responsable de la Donation et du responsable de projet pour Nuit Myrtide.

Le calendrier de montage et de démontage a été convenu par les parties :

- Transport aller, livraison et installation le 11 octobre 2023
- Désinstallation, enlèvement et transport retour le 31 octobre 2022

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le prêt des œuvres est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

6.1 Désignation des locaux et durée de présentation de l'oeuvre

L'oeuvre de Ladislav KIJNO définie dans l'article 3 est présentée du 12 au 30 octobre 2023 à la Maison Folie de Moulins, 47 rue d'Arras, 59000 Lille. L'œuvre est présentée dans le lieu dédié aux expositions de la Maison Folie de Moulins.

6.2 Protection et conservation des œuvres

L'association Nuit Myrtide s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'œuvre et garantir son intégrité.

Une personne chargée de la médiation assure la surveillance des œuvres de l'exposition pendant les heures d'ouverture de celle-ci au public.

6.3 Obligations en cas de dégradation des œuvres

L'emprunteur devra signaler immédiatement toute disparition ou toute dégradation fortuite, naturelle ou accidentelle qui surviendrait sur l'œuvre.

La restauration est alors à sa charge mais ne pourra être faite que par une personne désignée par la collectivité et dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Transport des oeuvres

La communauté d'Agglomération réalise le transport des œuvres aux dates définies dans l'article

ARTICLE 8 : TRANSPORT ET ASSURANCES

Le transport des œuvres est effectué par l'Agglomération (par un agent de l'Agglomération et avec un véhicule de l'Agglomération) qui souscrit une assurance pour ce transport.

Préalablement à la réception des œuvres, l'emprunteur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance et fournir un engagement de garantie couvrant tous les dommages qui pourraient survenir et porter atteinte à l'intégrité de l'oeuvre pendant la durée de présentation de celle-ci au sein de la Maison Folie de Moulins située au 47 rue d'Arras, 59000 Lille.

Le montant total d'assurance est de 800 euros.

ARTICLE 9 : DROIT DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que la présente convention ne comporte pas de transfert de propriété de l'oeuvre en faveur de quiconque.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

Le prêteur,
Pour la Communauté d'Agglomération,
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de la Culture et
de l'Education Populaire,

Julien DAGBERT

L'emprunteur,
Pour La Nuit Myrtide
Chargé de projet.

Dimitri VAZEMSKY